

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
14 JANVIER 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 14 janvier 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Nathalie Ricard
Nathalie Bellavance	André Fontaine
Dany St-Pierre	Jacques Demers
Serge Gagnon	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Robert Morin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Denis Bouffard, greffier.

RÉSOLUTION NO : 001-01-2019
PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 002-01-2019
PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (001-01-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (002-01-2019);
4. Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 10 décembre 2018 (reporté au 21 janvier 2019);
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 358 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019 (003-01-2019);
- 7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT**
- 8. URBANISME**
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10. RESSOURCES HUMAINES**
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**
 - 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 21 janvier 2019 à 19 h 30.
- 14. DIVERS**
- 15. RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE (004-01-2018).**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 003-01-2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 358 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
368	2 214 013 \$
354	18 000 \$
405	512 290 \$
461	613 687 \$
421	1 086 226 \$
510	633 900 \$
490	358 123 \$
533	118 413 \$
508	845 049 \$
529	487 799 \$
483	6 470 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 354, 461, 510 et 533, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BELLAVANCE
APPUYÉ PAR YAN MAISONNEUVE**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 358 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 354, 461, 510, 533, 368, 405, 421, 490, 508, 529 et 483, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 83 - 1 384 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 354, 461, 510 et 533, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 90 - 11 974 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 368, 405, 421, 490, 508, 529 et 483, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 29 janvier 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 483, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 004-01-2019
PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
